

**Objet : Maison de santé St-Alban-de-Montbel - Contrats eau et électricité**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 17 juin 2026**

**L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à 18h30,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GRIMONET. GROLLIER. ILBERT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. ROSSI. TAVEL. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MME MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). JALLAMION (pouvoir T. ILBERT). LAURENT (Pouvoir F. GIRERD). VEUILLET (Remplacé par son suppléant D. ROSSI). WROBEL (Pouvoir M. WADOWIAK).

Date d'envoi de la convocation : 11/06/2026

Secrétaire de séance : Armelle BALZER

Le Président :

**Rappelle** le projet de construction d'une maison de santé comprenant 5 cabinets médicaux et 2 cabinets polyvalents au sein de la commune de St-Alban-de-Montbel ;

**Présente** les dernières avancées du projet depuis cette date et notamment le point de discussion concernant la répartition des coûts d'abonnement relatifs à la consommation d'eau et d'électricité ;

**Explique** que la Société Civile de Moyens (SCM) constituée par les 4 médecins ne sera pas en droit de refacturer ces charges aux autres occupants et que, par ailleurs, l'installation de plusieurs compteurs séparés et la proratisation des charges en fonction des surfaces en distinguant les espaces communs, apparaissaient compliquées ;

**Propose** dans ce contexte et afin de simplifier les démarches, après validation par le Trésorier, que le CCLA souscrive les abonnements d'eau et d'électricité et refacture les coûts (abonnement et consommation) aux professionnels de santé au prorata du nombre de cabinets occupés ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver :

- la souscription des contrats d'eau et d'électricité par la CCLA,
- la refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité aux occupants,
- l'établissement de conventions fixant les conditions de refacturation des charges d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la souscription par la CCLA des contrats d'eau et d'électricité de la maison de santé à St Alban-De-Montbel,

DECIDE que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité seront refacturés aux occupants des cabinets médicaux et des cabinets polyvalents ;

DIT que des conventions seront établies avec les occupants afin de fixer les conditions de refacturation des charges précitées ;

AUTORISE le président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,  
Armelle BALZER

